



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le .

ID : 057-245700695-20230517-D2023_34_SI-AR

DECISION 2023-34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégations au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant d'une part que la délibération susmentionnée donne délégation au Président pour intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice et défendre ses intérêts,

Considérant d'autre part, que cette même délibération donne délégation au Président pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Considérant la requête déposée devant le juge des référés du Tribunal Administratif de Strasbourg contre la CCCE aux fins d'ordonner une expertise judiciaire relativement à un sinistre subi par un particulier et pour lequel il est recherché la responsabilité de la CCCE en sa qualité de gestionnaire du service public des eaux pluviales urbaines,

Considérant la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la CCCE en confiant à un Cabinet d'avocats sa représentation devant le juge des référés,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1^{er} :

De mandater le Cabinet IOCHUM-GUIISO-HURAUULT, ayant son siège 2 place Raymond Mondon, 57000 Metz, représenté par Maître Xavier IOCHUM, avocat, associé, gérant, pour représenter et défendre les intérêts de la CCCE devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans le cadre du contentieux mentionné ci-dessus et de fixer les honoraires par convention, forfaitairement à hauteur de 1 000 € H.T (jusqu'à reddition de l'ordonnance de référé). Toute prestation complémentaire fera l'objet d'un devis complémentaire.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 17 mai 2023

Le Président
Michel PAQUET

